

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [martine-savard-cssdhr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b98c455be036b67a7beb28a3>

Date d'obtention : 2024-12-04 20:27:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Toujours se référer au guide qui accompagne la trousse SEXTO. Répondre aux questions et suivre les étapes une par une.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Rapidité d'intervention et uniformisation des interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais poser de questions ni demander de voir. Ne pas donner mon opinion et dire qu'à partir de maintenant ce genre de situation est géré par le service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu.